

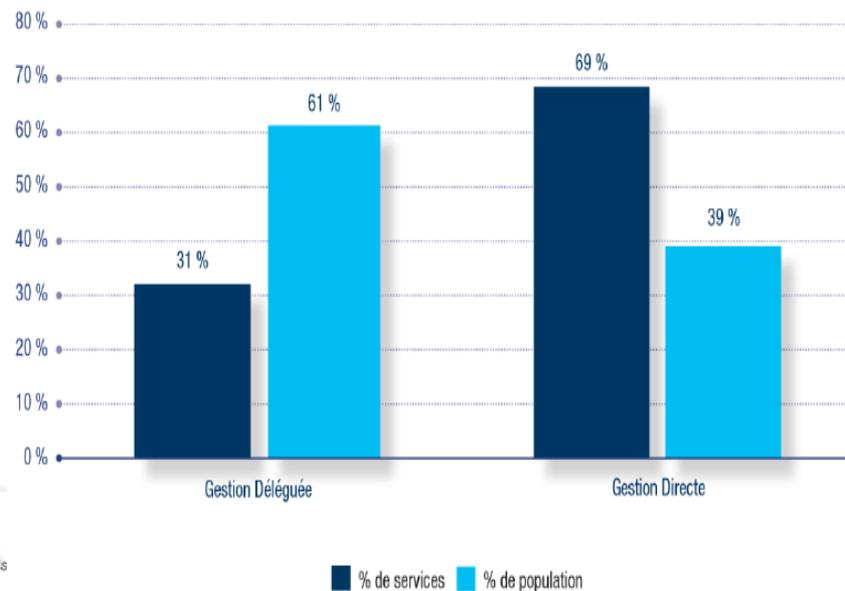
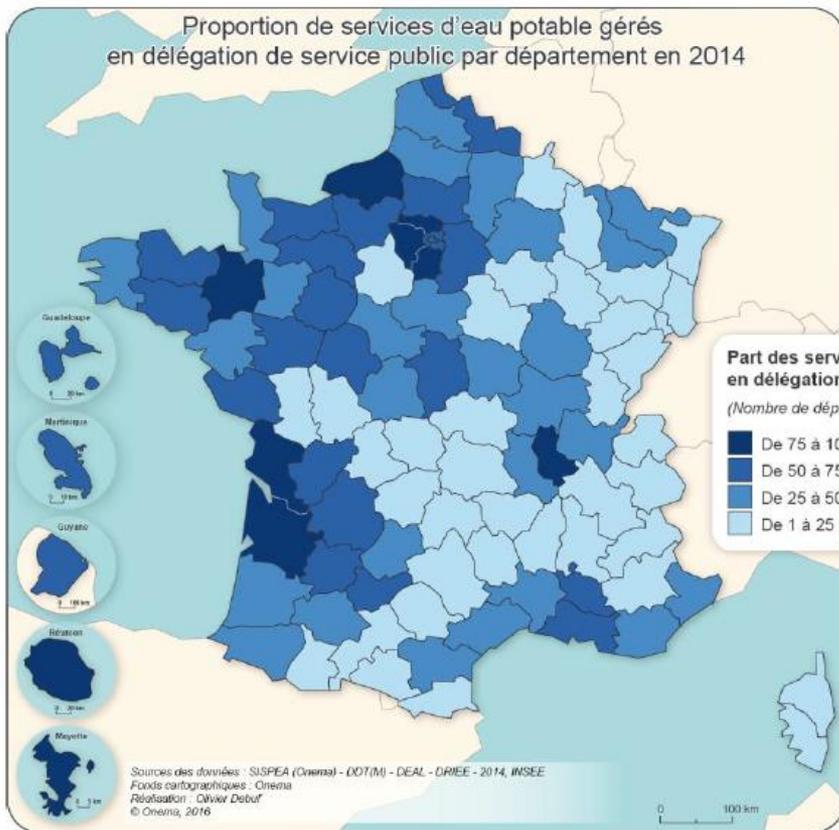


# **LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

**Margaux Lobez, ASCOMADE**



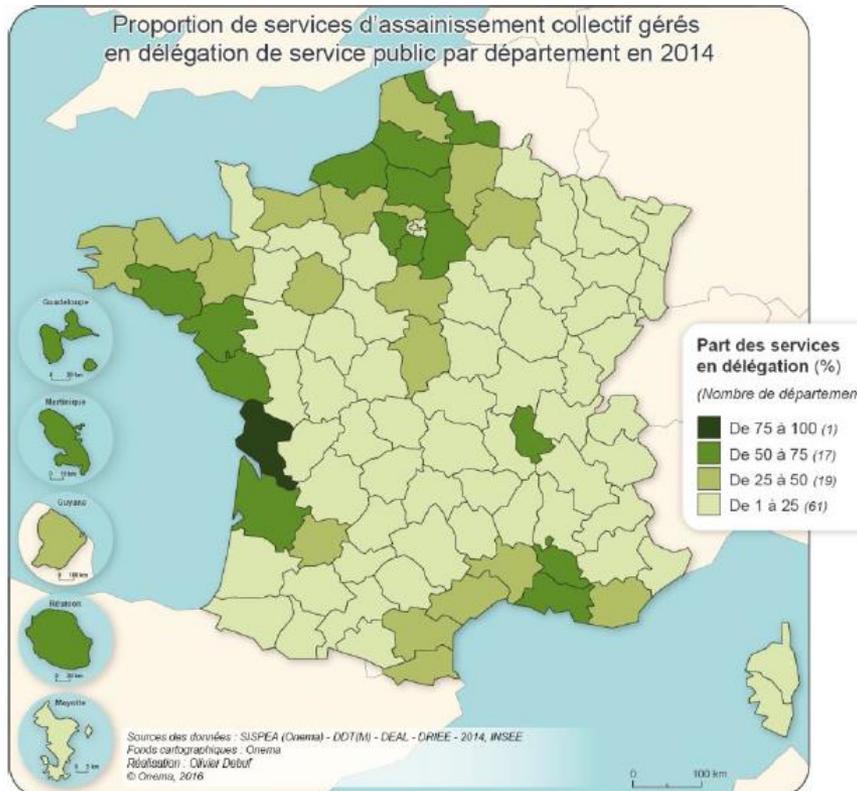
## RÉPARTITION DES SERVICES D'EAU POTABLE SELON LEUR MODES DE GESTION EN 2014



Source : [Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, Panorama des services et de leur performance en 2014, mai 2017](#)

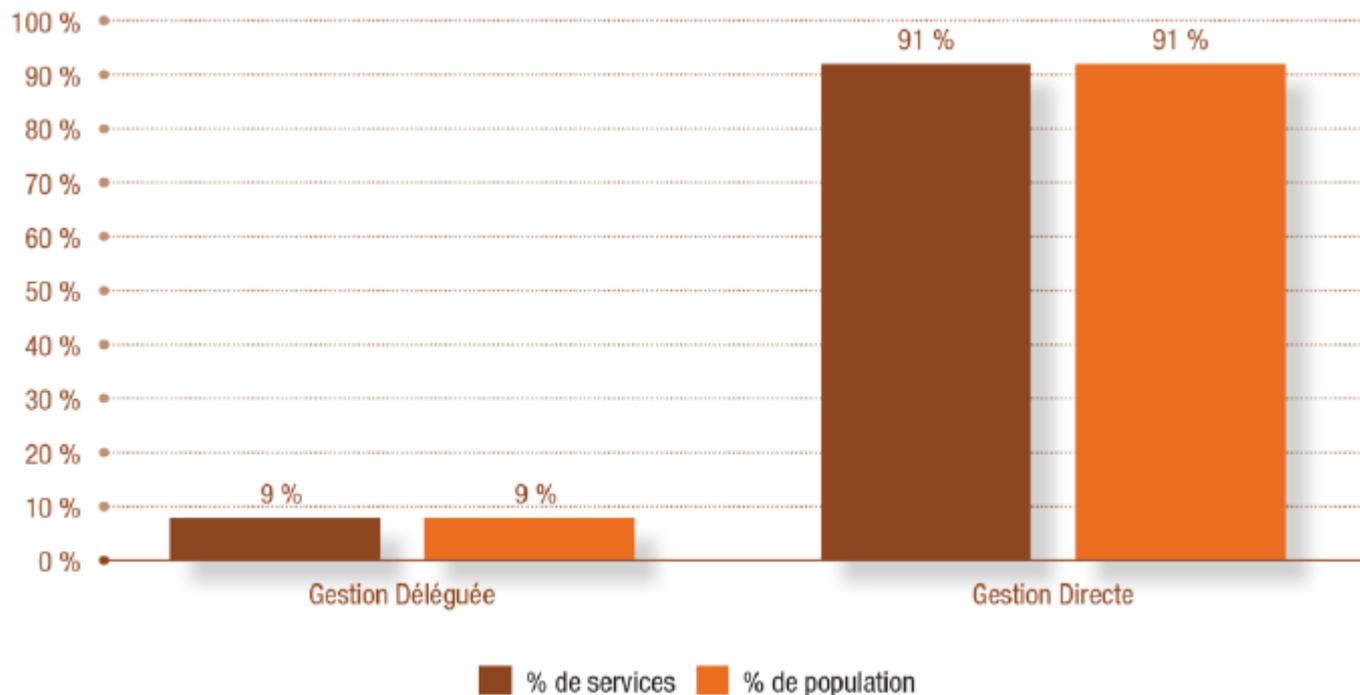


## RÉPARTITION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SELON LEUR MODES DE GESTION EN 2014





# RÉPARTITION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SELON LEUR MODES DE GESTION EN 2014





## **LES MODES DE GESTION**

- ▶ **Le choix du mode de gestion relève de la libre administration des collectivités territoriales**
- ▶ **Deux grandes familles :**
  - ▷ La gestion directe ou régie : exploitation directe par la collectivité organisatrice
  - ▷ La gestion externalisée : la gestion est déléguée à un opérateur privé ou une entreprise publique
- ▶ **Quelque soit le mode de gestion : la collectivité organisatrice conserve la responsabilité du service public, en assure le contrôle et doit rendre compte à ses usagers**



## LA RÉGIE

- ▶ **Deux types de régies peuvent être mises en place (articles [L.1412-1](#) et [L2221-4](#) CGCT) :**
  - ▷ La régie dotée de la seule autonomie financière, dite « autonome »
  - ▷ La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dite « personnalisée »
- ▶ **Les collectivités de plus de 500 habitants ne sont plus autorisées à créer de régie « simple » ou « directe » depuis 1926 (article [L.2221-8](#) CGCT)**



## **ORGANISATION DE LA RÉGIE**

### **QUELQUE SOIT LA FORME DE RÉGIE CHOISIE**

- ▶ **Statuts : règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou d'exploitation et modalités de quorum**
- ▶ **Membres du conseil d'administration ou d'exploitation :**
  - ▷ désignés par l'organe délibérant de la collectivité,
  - ▷ sur proposition de l'exécutif
- ▶ **Directeur :**
  - ▷ proposé par l'exécutif local,
  - ▷ désigné par délibération de l'assemblée délibérante
  - ▷ nommé et révoqué :
    - > Par l'exécutif local dans le cas d'une régie autonome
    - > Par le Président de la régie dans le cas d'une régie personnalisée



# GOVERNANCE DES RÉGIES

	Régie autonome			Régie personnalisée	
	Organe délibérant de la collectivité	Conseil d'exploitation	Directeur	Conseil d'administration	Directeur
<b>Représentant légal et ordonnateur</b>					
<b>Fixation des taux de redevances, vote du budget et arrêt des comptes</b>					
<b>Fonctionnement de la régie</b>					
<b>Préparation des budgets, ventes et achats courants</b>					



# LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- ▶ **Pour les contrats existants à la date du transfert de compétence :**
  - ▷ La collectivité nouvellement compétente se substitue à celle d'origine dans tous ces droits et obligations à l'égard des tiers
  - ▷ Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance
  - ▷ La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ([article L.5211-5 du CGCT](#))



# LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- ▶ « Une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. »  
(article L1411-1 du CGCT)
  
- ▶ 3 types de délégation :
  - ▷ La concession
  - ▷ L'affermage
  - ▷ La régie intéressée



# LES DIFFÉRENTS CONTRATS DE DÉLÉGATION

	Concession	Affermage	Régie intéressée
Gestion du service public	Confiée au délégataire	Confiée au délégataire	Confiée au régisseur
Construction d'équipement	Assurée par le délégataire	Installations déjà construites Couramment, partage entre l'autorité délégante et le délégataire pour les grosses opérations et le renouvellement	Installations déjà construites
Financement	Investissements à la charge du délégataire	Investissements à la charge de l'autorité délégante	Investissements à la charge de l'autorité délégante
Rémunération du délégataire	Liée au résultat de l'exploitation du service	Auprès des usagers et ajout d'une surtaxe qui revient à l'autorité délégante	Auprès des usagers et intéressement aux résultats reversés par l'autorité organisatrice



# LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

- ▶ **Un mode de gouvernance**
- ▶ **Création d'une structure dédiée à l'exercice de la compétence qui définit ensuite le mode de gestion qu'elle souhaite mettre en place**
- ▶ **Une Epl est une entreprise dont les clients sont des collectivités locales**
- ▶ **3 statuts**
  - ▷ La Sem : société d'économie mixte → société anonyme à capitaux publics et privés
  - ▷ La Spl : société publique locale → société anonyme à capital 100 % public détenu par au moins 2 collectivités locales
  - ▷ La SemOp : société d'économie mixte à opération unique → coopération public-privé à usage unique



# LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

	Sem	Spl	SemOp
<b>Objet</b>	SPIC : exploitation	SPIC : exploitation	SPIC : gestion
	Plusieurs activités possibles si elles sont complémentaires	Plusieurs activités possibles si elles sont complémentaires	Objet limité exclusivement à la mission confiée par contrat par la collectivité
	Intervention possible pour d'autres clients que les actionnaires	Intervention limitée aux actionnaires	
<b>Capital des collectivités</b>	50 à 85 %	100%	34 à 85 %
<b>Actionnaires</b>	2 minimum dont un de droit privé	2 minimum	2 minimum dont un opérateur économique
<b>Relations contractuelles</b>	Mise en concurrence des actionnaires privés	Exemptée de mise en concurrence	Mise en concurrence unique pour choisir l'actionnaire opérateur qui aura la charge d'exécuter le contrat



## CHOIX DU MODE DE GESTION

► **Les éléments intervenant dans le choix d'un ou de plusieurs modes de gestions sont nombreux :**

- ▷ Volonté politique
- ▷ Historique du territoire
- ▷ Moyens existants

► **Importance de la réflexion en amont :**

- ▷ Concertation
- ▷ État des lieux du fonctionnement du ou des services actuels
- ▷ Estimation des besoins du futur service

